

<http://www.snetap-fsu.fr/PPCR-et-les-enseignants-et-CPE.html>



# PPCR : et les enseignants et CPE ?

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : mardi 31 mai 2016

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

Un point sur les discussions à l'Éducation Nationale :

Dans le cadre du déploiement du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération » (PPCR), des discussions, à l'Éducation Nationale ont commencé entre les organisations syndicales représentatives et l'administration. Elles devraient aboutir à l'automne 2016. D'importants changements sont prévus. La grille indiciaire va être revue, avec notamment une hausse des points d'indice. Tous les enseignants auront accès à la hors-classe et un 3e grade va être créé. L'automatisation de l'accès au 2e grade sera accompagnée d'un avancement désormais à rythme unique en classe normale, modifiant les logiques de l'évaluation qui, jusque-là, était la base de l'avancement. Cependant, l'évaluation continuera de jouer ce rôle lors de deux "rendez-vous de carrière" en classe normale qui pourront accélérer la vitesse d'avancement.

Le ministère de l'Éducation Nationale a rendu publics le 30 mai plusieurs documents dont la présentation des nouvelles grilles indiciaires enseignantes ainsi que deux documents d'orientation : sur la nouvelle carrière (indice, déroulement, hors-classe, etc.) et sur l'évaluation des enseignants. Une rencontre est prévue le 1er juin entre le ministère et les fédérations syndicales, signataires et non signataires du protocole PPCR. Le 30 mai, le ministère annonce la mise en place de trois groupes de travail :

- les corps à petits effectifs, tels que les instituteurs
- le 3e grade et ses modalités d'accès
- l'évaluation des enseignants

Quels changements ?

### **Changement 1 : une nouvelle grille indiciaire**

La [grille indiciaire est revue avec de nouveaux indices](#) ainsi que des indices relevés en début et en fin de carrière. Ces bornes, qui concernent le premier grade ("classe normale") sont déjà définies : la première passerait de 349 points d'indice à 390 et la dernière de 658 à 673 soit une hausse d'environ 17 points.

Attention, il ne s'agit pas seulement d'une augmentation du nombre de points mais d'un transfert indemnité/point d'indice. Le décret présentant ce dispositif est déjà sorti.

### **Changement 2 : le second grade pour tous et la création d'un 3eme**

Le protocole PPCR prévoit que tous les fonctionnaires ayant des carrières complètes connaissent au minimum deux grades. Par conséquent, l'accès à la "hors-classe" deviendra automatique pour les enseignants et [CPE](#). La hors classe devrait aussi passer de 7 à 8 échelons, actant de fait l'allongement des carrières !

Mais l'administration prévoit la création d'un troisième grade avec un accès limité à à peine 10 % des enseignants. La [FSU](#) est opposée à la création de ce grade fonctionnel, c'est-à-dire avec un accès limité à l'exercice de telles ou telle fonction. En effet, seuls des personnels ayant exercé certaines fonctions ou missions et du fait de leur "carrière exceptionnelle" résultant, ainsi, de l'évaluation de leur "valeur professionnelle" pourraient prétendre à ce troisième grade.

S'il demeurait en l'état, ce troisième échelon serait très clairement un outil de management aux mains de la hiérarchie et un instrument de division des personnels.

### **Changement 3 : un nouveau rythme d'avancement**

Alors que PPCR prévoit l'avancement de carrière au même rythme pour tous, l'administration semble vouloir revenir

dessus pour imposer « deux rendez-vous de carrière » aux échelons 6 et 8 de la classe normale, avec 30 % d'agents avançant de 12 mois plus vite puis un troisième au bout de 20 ans de carrières pour accéder à la hors classe et enfin un quatrième à la fin de la hors classe pour accéder à ce grade exceptionnel nouvellement créé. Pour les changements de grade, il n'y aurait en revanche pas de "rythme unique" mais, comme aujourd'hui, un classement effectué selon l'appréciation de la valeur professionnelle, avec un ratio fixé pour chaque promotion.

### **Changement 4 : et l'évaluation des agents dans tout ça ?**

Aujourd'hui, c'est l'évaluation de la valeur professionnelle qui détermine principalement la progression des enseignants dans les échelons et les grades.

Avec le principe, même partiel de l'avancement unique, il convient de déconnecter l'évaluation de l'avancement. Un chantier qui doit s'ouvrir prochainement.

Le SNETAP-FSU qui a rencontré ce jour le nouveau directeur général de l'enseignement et de la recherche l'a déjà interrogé sur la mise en place au sein de notre ministère de cette nouvelle grille indiciaire. Pour le SNETAP-FSU, elle doit se mettre en place selon le même calendrier de l'Éducation Nationale.

- [lire le communiqué de la FSU](#)